



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-057**

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2025-03-25-00001 - Arrêté d'habilitation d'un centre de vaccination anti-marijuana en région Nouvelle Aquitaine (2 pages) Page 4

R75-2024-12-31-00014 - Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (11 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-03-12-00004 - Arrêté n° PH 14/2025 du 12 mars 2025 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : EURL Pharmacie LESBARRERES 73, rue René Goscinny 16000 ANGOULEME (2 pages) Page 19

R75-2025-03-18-00002 - Arrêté n° PH16/2025 du 18 mars 2025 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie des Tournesols 17120 COZES (2 pages) Page 22

R75-2025-03-19-00004 - Arrêté n° PUI 24/2025 du 19 mars 2025 autorisant le centre hospitalier Docteur Eugène Jamot sis 12, avenue Pasteur 23300 LA SOUTERRAINE à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-03-17-00003 - Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 29 avril 2024 pour nomination de membre du comité de protection des personnes "Ouest III" (3 pages) Page 29

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-03-12-00005 - Arrêté PH15 du 12 mars 2025 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie LECAT à LEPARRE-MEDOC (33340) (2 pages) Page 33

R75-2025-03-14-00005 - Arrêté PH17 du 14 mars 2025 portant autorisation de transfert d'une officine à PAU (64000) (3 pages) Page 36

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-03-20-00006 - Décision n° 2025-2021 modifiant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 40

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-03-24-00001 - Décision n° DREETS-2025-019 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres en matière de gestion des actes relative à la situation individuelle des agents

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-03-28-00010 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Tarn (1 page) Page 48

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet

R75-2025-03-14-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif- contingent régional échelon bronze (2 pages) Page 50

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-03-26-00016 - Arrêté second concours interne portant sur les postes mis au concours de recrutement des professeurs des écoles pour l'enseignement privé sou contrat dans l'académie de Poitiers (2 pages) Page 53

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-03-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe VULLIET (1 page) Page 56

R75-2025-03-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Steven TANGUY (1 page) Page 58

R75-2025-03-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux (1 page) Page 60

R75-2025-03-28-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne CHRISTIE (3 pages) Page 62

R75-2025-03-26-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Cynthia ESPINOSA (1 page) Page 66

R75-2025-03-28-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye à Mme Anne CHRISTIE (4 pages) Page 68

R75-2025-03-26-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe VULLIET (2 pages) Page 73

R75-2025-03-26-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier LE GALL (2 pages) Page 76

R75-2025-03-28-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne CHRISTIE (1 page) Page 79

R75-2025-03-26-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cynthia ESPINOSA (2 pages) Page 81

R75-2025-03-26-00004 - Arrêté portant subdélégation financière en matière d'ordonnancement secondaire à M. Steven TANGUY (2 pages) Page 84

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-03-24-00002 - Arrêté du 24 mars 2025 portant composition de la commission de discipline compétente à l'égard des policiers adjoints réservistes de la zone Sud-Ouest - Commission du jeudi 10 avril 2025 (2 pages) Page 87

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2025-03-25-00001

Arrêté d'habilitation d'un centre de vaccination
antiamarile en région Nouvelle Aquitaine



Direction de la protection de la santé et de l'autonomie
Direction déléguée à la santé publique et aux environnements
Pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux

ARRETE
D'habilitation d'un centre de vaccination antiamarile
en région Nouvelle Aquitaine

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé nouvelle Aquitaine

- Vu le Code de santé publique, et notamment les articles R.3115-55 à R.3115-65 ;
- Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;
- Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;
- Considérant le dossier de demande de désignation présenté par le Conseil départemental de Charente le 07 novembre 2023;
- Considérant la continuité de fonctionnement assurée, dans les faits, de manière sécurisée par le CVI depuis 2023 alors même qu'il ne bénéficiait plus de désignation en vigueur et qu'il apparaît nécessaire de régulariser juridiquement cette situation ;
- Considérant que l'établissement demandeur répond aux conditions fixées par les articles R.3115-64 et R.3115-65 susvisés ;
- Considérant le procès-verbal rédigé suite à la visite de conformité réalisée sur site le lundi 24 février 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Est habilité à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination internationale contre la fièvre jaune ou certificats médicaux de contre-indication, l'établissement suivant : le centre de vaccination du département de Charente.

Article 2 : L'habilitation est prononcée pour une période de cinq ans à compter du 01 er janvier 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière

dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de nouvelle Aquitaine, le directeur de l'établissement désigné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Angoulême, le 25 mars 2025

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
Le directeur de la délégation départementale de la
Charente,



Florian Besse

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2024-12-31-00014

Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n° 2024-009 du 31/12/2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2025 et publiée au RAA le 6 janvier 2025 n°R75-2025-003 ;

VU l'arrêté n° 2023-006 du 29/12/2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code » ;

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil Départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Charente.

Fait le 31/12/2024 à Bordeaux,

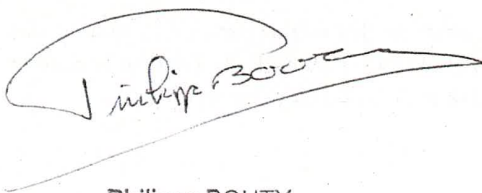
Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale,



Florian BESSE

Le président du Conseil Départemental de Charente



Philippe BOUTY

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé

| Année de transmission du rapport | Échéance trimestrielle de transmission du rapport | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|----------------------------------|---|---|---------------------|---|--|
| | | Raison sociale | N° FINESS juridique | Raison sociale | N° FINESS géographique |
| 2025 | 2ème trimestre | AFP | 130787005 | EHPAD Les Aures EHPAD Les Doucets FR Le Clos des Tours EHPAD de l'Abbaye | 160007027 160007332 160007480 160008330 |
| | | Centre Hospitalier de Ruffec | 160000493 | EHPAD Les Maisons de Marthe | 160007571 |
| | | Groupe RENAISSANCE Sarl Château de Cressé | 160001566 | EHPAD Château de Cressé PUV Résidence du Parc | 160009007 160013231 |
| | | CCAS de Mouthier sur Boeme | 160007266 | EHPAD La Chauvèterie | 160007050 |
| | | SAS Maison de retraite du Noblet | 160016184 | PUV Résidence du Noblet | 160008280 |
| | | ADMR | 860000132 | EHPAD Les Boutons d'Or | 160007092 |
| | | CIAS de Saint Michel | 160006573 | EHPAD André Compain | 160004230 |
| | | SGMR Ouest | 160015384 | EHPAD Les Jardins d'Iroise à Mansle | 160004396 |
| | | | | PUV Le Prieuré | 160004099 |
| | EHPAD Les Jardins d'Iroise | | | 160004172 | |
| | 4ème trimestre | CCAS d'Angouleme | 160004727 | Le Moulin des Dames | 160003729 |
| | | CCAS de Brillac | 160013249 | EHPAD La Chalotine | 160009866 |
| | | CCAS de Chantillac | 160012258 | PUV La Roseraie | 160007472 |
| | | CCAS de Fléac | 160009932 | EHPAD Le Haut Bois | 160009940 |
| | | Colisée Patrimoine Groupe | 330050899 | EHPAD Les Charmilles | 160011706 |
| | | Centre Hosp' Angoulême | 160000451 | EHPAD CH Angoulême | 160002127 |
| | | | | EHPAD Fontdouce EHPAD Beaulieu | 160014403 160006987 |



| | | | | | |
|------|----------------|--------------------------------------|-----------|--|------------------------|
| 2025 | 4ème trimestre | SAS GROUPE PAVONIS SANTE | 160001640 | EHPAD La Vallée du Bandiat | 160009551 |
| | | DOMIDEP | 380003038 | EHPAD Charles D'Orléans | 160008322 |
| | | DOMIDEP – Sarl Les Jonquilles | 160001749 | EHPAD Les Jonquilles | 160009874 |
| | | CCAS de Barbezieux | 160004685 | EHPAD Roger Cardinaud | 160003711 |
| | | SARL Maison de Retraite de Berneuil | 160000741 | PUV Domaine Lachaise | 160004420 |
| | | CH Hôpitaux du Sud Chte | 160006037 | EHPAD Boris Bordes EHPAD Talleyrand | 160007803 160002119 |
| | | CH de la Rochefoucauld | 160000121 | EHPAD Bandiat-Tardoire SSIAD | 160003919 160015590 |
| 2026 | 2ème trimestre | APARVIE | 920030186 | Résidence le Bois Doucet | 160009627 |
| | | Assoc' de la Croix Rouge Francaise | 7 0721334 | EHPAD Les Marronniers | 160004271 |
| | | EHPAD Les minimés à AUBETERRE/DRONNE | 1600 0444 | EHPAD Les Minimes | 160002093 |
| | | AGGC | 160000576 | EHPAD Raby-Barboteau EHPAD Larchier | 160002242 160004206 |
| | | CCAS de Champagne – Mouton | 160011649 | EHPAD Résidence le Villard | 160011656 |
| | | CIAS La couronne, Nersac, Rouillet | 160009635 | EHPAD La Citadelle | 160009643 |
| | | Centre Hôp' de Confolens | 160000485 | EHPAD La Maison des Sources | 160004669 |
| | | CIAS Lavalette Tude et Dronne | 160016382 | EHPAD Gamby EHPAD Les Orchidées | 160003745 160004222 |
| | | LOGEA | 3 0023789 | RA Villa de Bury | 160005328 |
| | | Mairie de Soyaux | 160013173 | RA Foyer Soleil | 160004248 |

| | | | | | |
|-------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|
| 2026 | | SOS Séniors ASME | 160006771 | EHPAD Sainte Marie | 160004123 |
| | | SOS Séniors CHEZ MOI | 810012948 | RA Roger Rémondet | 160004255 |
| | 4ème trimestre | ARDEVIE | 160000592 | EHPAD Bergeron Grenier | 160003752 |
| | | Hôpitaux Grand Cognac | 160014411 | EHPAD Hôpitaux de Grand Cognac | 160004503 |
| | | | | EHPAD Site Montesquieu | 160007456 |
| | | | | Résidence médico-social de Jarnac | 160007563 |
| | | | | Domaine de Barqueville | 160007779 |
| | | CIAS de Haute Charente | 160015608 | MARPA Les Cèdres | 160015608 |
| | | EHPAD Le Bénétou | 160000386 | EHPAD Le Bénétou | 160000527 |
| EHPAD Le Jardin d'Antan | 160005690 | EHPAD Le Jardin d'Antan | 160002580 | | |
| CIAS de Confolens | 160004701 | EHPAD Le Pré de l'Etang | 160003703 | | |
| 2027 | 2ème trimestre | EHPAD Habrioux à Aigre | 160000428 | EHPAD Habrioux | 160002085 |
| 2028 | 1er trimestre | CCAS de Chasseneuil | 160011946 | EHPAD Le Fil d'Argent | 160011953 |
| | 2ème trimestre | Mme Gisèle Nicou | 160001863 | PUV Le Logis de Soudet | 160012142 |
| | 4ème trimestre | ORPEA | 160012878 | EHPAD Les Charentes | 160009924 |
| | | | 920030152 | EHPAD Les Pivoines | 160009890 |
| | | EMERA SAS Emeraudes | 490016342 | EHPA Résidence Emeraudes | 160015681 |
| | | DOMUS VI | 160010500 | EHPAD Résidence Eméraudes | 160012878 |
| | | | | EHPAD Les Lis | 160010732 |
| | | KORIAN SARL LAM | 160001053 | EHPAD Les Alins du Maréchal | 160008264 |
| KORIAN SCPR | 160001756 | EHPAD La Croix du Maréchal | 160009882 | | |
| 2029 | 1er trimestre | CCAS de Baignes- Sainte-Radegonde | 160011664 | EHPAD La Bourbonnerie | 160011672 |
| | | | 160011664 | EHPA Les Glycines | 160014304 |
| | | APAR | 160013488 | EHPA Résidence du Val des Sources | 160013588 |

2029

| | | | | |
|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------|
| 2ème trimestre | SCA Résidence Ouest | 750061145 | Les jardins de Louise | 160007118 |
| | VIVALTO Sas La Picauderie | 160001079 | EHPAD La Picauderie | 160008298 |
| | | | PUV Le Grand Parc | 160012001 |
| | VIVALTO Sarl La Roseraie | 160000758 | EHPAD La Roseraie | 160004461 |
| | VIVALTO Sarl Les Hyades | 160005401 | EHPAD Les Hyades | 160005435 |
| | AMICIAL | 840020457 | SPASAD | 160014460 |
| | ARDEVIE | 160001574 | EHPAD Les Ecreuils | 160004412 |
| | Fédération ADMR | 160012043 | SPASAD | 160016143 |
| | AUDACIA | 860000132 | EHPAD Les Boutons d'Or | 160007092 |
| | CCAS Brigueuil | 160006045 | EHPAD Les Deux Tours | 160002101 |
| | CCAS de Cognac | 160004735 | RA Alain de Raimond | 160003737 |
| | CCAS de Luxé | 160011961 | EHPAD Les Hespérides | 160011979 |
| | Fondation COS Alexandre Glasberg | 750721235 | EHPAD COS Les Fins Bois (Mérignac) | 160004115 |
| | | | EHPAD COS Sainte Marthe (Cognac) | 160004131 |
| | | | EHPAD COS Sainte Marthe (St Front) | 160004446 |
| MBV | 340009349 | EHPAD Clairbois | 160002143 | |
| Mutualité Française Charente | 160009908 | EHPAD La Source | 160014924 | |
| | | EHPAD Les Carreaux | 160003760 | |
| | | SSIAD | 160016168 | |
| | | EHPAD Les Jardins de Garenne | 160009916 | |

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé

| Année de transmission du rapport | Échéance trimestrielle de transmission du rapport | Organisme gestionnaire | | ESMS ou ESSMS concernés | |
|----------------------------------|---|------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Raison sociale | N° FINESS juridique | Raison sociale | N° FINESS géographique |
| 2025 | 1er trimestre | F.C.O.I | 160006433 | IME Ma Campagne | 160008355 |
| | | | | SESSAD Ma Campagne | 160016556 |
| | | | | CMPP | 160002234 - La Grande Garenne |
| | | | | | 160000352 - Bel air |
| | | | | | 160015665 - Chalais |
| | | | | | 160012928 - Rouillac |
| | | | | | 160009288 - Jarnac |
| | | | | | 160009296 - Barbezieux |
| | | | | | 160017596 - Chasseuil sur Bonnieure |
| | | | | | 160000378 - Cognac |
| | | | | SAJA | 160014346 |
| | | | | SESSAD Deffience sensorielle BEL AIR | 160012225 |
| SESSAD | 160007019 | | | | |
| IME Marc Signac | 160000410 | | | | |



| | | | | | | |
|------|--------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------|--|
| 2025 | | APEC | 160005989 | FO - SAJ La ferme des vallées | 160011821 | |
| | | | | FO - SAJ Logis de la cours | 160012720 | |
| | | | | MAS Chataignerie | 160014726 | |
| | | | | EAM La Croix Blanche | 160013785 | |
| | | | | IME Martine Desbrosse | 160014429 | |
| | | ASSOCIATION L'ARCHE EN CHARENTE | 160015004 | AJ L'ARCHE | 160015038 | |
| | | | | ESAT L'ARCHE | 160003984 | |
| | | | | FO L'ARCHE | 160015020 | |
| | | | | SAVS L'ARCHE | 160015046 | |
| | | | | HT L'ARCHE | 160015012 | |
| | | | | AJ Les Sapins | 160015038 | |
| | | | | ESAT Les Sapins | 160003976 | |
| | | | | FO Les Sapins | 160015020 | |
| | | | | SAVS Les Sapins | 160015046 | |
| | | | | ESAT La MERCI | 160003786 | |
| | HT Les Sapins | 160015012 | | | | |
| | ASSOCIATION ADAPEI 16 | 160006193 | CAMPS | 160004057 | | |
| | | | CAMPS antenne Chalais | 160015657 | | |
| | | | EEAP | 160014452 | | |
| | | | ESAT de la Faye | 160010310 | | |
| | | | IME André Delivertoux | 160003794 | | |
| | | | IME Les Rochers | 160003679 | | |
| | | | EEAP Les Rochers | 160014445 | | |
| | | | MAS Le Lagon | 160008991 | | |
| | | | SESSAD | 160013827 | | |
| | | | SESSAD Inclusif | 160017752 | | |
| | | | ESAT Fontgrave | 160003927 | | |
| | | | ESAT Magnac sur Touvre | 160011854 | | |
| | | | ESAT Saint Claud | 160003877 | | |
| | ESAT La Tour d'Yviers | 160003844 | | | | |
| | 2ème trimestre | | | | | |

| | | | | | |
|----------------|--------------------------|---------------------|---------------|---------------------------------|-----------|
| 2025 | 4ème trimestre | E.I.R.C | 160005955 | FAM ABZAC Mille et une couleur | 160014718 |
| | | | | ESAT de La Faye | 160010310 |
| | | | | ESAT Les ateliers des Vauzelles | 160003836 |
| | | | | EEAP Les Roseaux - Vauzelles | 160014437 |
| | | | | IME Les Vauzelles | 160000394 |
| | | | | SAVS L'ESPERANCE | 160007845 |
| | | | | SAMSAH LA SALAMANDRE | 160017554 |
| | | | | SESSAD L'AZURE | 160017604 |
| | | | | IEM SEM Rêve d'Enfants | 160014338 |
| | | | | SESSAD HM | 160006979 |
| | SESSAD DYS | 160014858 | | | |
| | 4ème trimestre | CH La Rochefoucauld | 160000121 | EAM Pierre Mourier | 160009528 |
| | | | | MAS HESTIA | 160012969 |
| | | | | ITEP Les Légendes | 160000048 |
| | | | | SESSAD T2C | 160015376 |
| | | | | SAMSAH Charente Limousine | 160015459 |
| | | | | CSAPA AGORA COGNAC | 160015392 |
| | | | | CSAPA AGORA ANGOULEME | 160009312 |
| | | | | AJ Club d'activités | 160016432 |
| | | | | ACT | 160016317 |
| EPNAK | | | | 160017794 | |
| 4ème trimestre | CH Hopitaux SUD Charente | 160006037 | EAM Le Tréfle | 160011920 | |
| | | | | | |



| | | | | | |
|--------------|----------------|---|------------|-------------------------------|-----------|
| 2026 | 1er trimestre | ASSOCIATION FAMILIALE PERRE ROUGE | 160000246 | IME LIEGE | 160000436 |
| | | | | SESSAD LIEGE | 160015194 |
| | | EPNAK | 910808781 | ESPO | 160017570 |
| | | EPNAK | 910808781 | ESRP | 160017562 |
| | 2ème trimestre | ASSOCIATION PERRE LE BIDEAU | 160005963 | ITEP Languienne | 160002317 |
| | | | | SESSAD Languienne | 160011698 |
| 2027 | 1er trimestre | AGR ET VIVRE L'AUTISME | 750062234 | IME Joseph Desbrosse | 160014833 |
| | | | | SESSAD TSA | 160016572 |
| | | AIDES | 930013768 | CAARUD | 160012829 |
| | | GPA | 79 001 772 | SESSAD 16 | 160014353 |
| | | AFUS 16 | 160013108 | LHSS | 160016325 |
| 2029 | 1er trimestre | CH COGNAC | 160014411 | MAS JARNAC | 160014692 |
| | | ARDEVIE | 160001574 | SAMSAH Grand Cognac | 160016176 |
| | | | | SAMSAH Handi' Cérébrolésés | 160013884 |
| | | | | SAMSAH Handi' Psychique | 160013884 |
| | | ASSOCIATION FRINEAU | 160000147 | IME | 160000014 |
| | | | | ITEP | 160016465 |
| | | | | SESSAD DI | 160013926 |
| | | | | SESSAD TTC | 160017018 |
| OVE DIAPASOM | 690793435 | SAVS DIAPASOM | 160014676 | | |
| | | SESSAD DEF AUDITIFS DIAPASOM 16 | 160012118 | | |

| | | | | | |
|------|------------------|--------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| 2029 | 2e trimestre | ASSOCIATION ADAPEI 16 | 160006193 | SAJ Sainte-Marie | 160012175 |
| | | | | FO Sainte-Marie | 160012175 |
| | | | | HT Sainte-Marie | 160004040 |
| | | | | HT Yviers | 160004750 |
| | 4e trimestre | ASSOCIATION ADAPEI 16 | 160006193 | FO Entreroches | 160016358 |
| | | | | FO Les Côtes | 160012167 |
| | | | | HT Les Côtes | 160003943 |
| | | | | SAJ Les Côtes | 160012167 |
| | | | | HT Les Sources | 160003851 |
| | | | | SAVS Chalais Ruelle | 160013751 |
| | | | | SAJ Les Sources | 160015954 |
| | Addiction France | 750713406 | CSAPA 16 | 160007431 | |

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-12-00004

Arrêté n° PH 14/2025 du 12 mars 2025 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
EURL Pharmacie LESBARRERES 73, rue René
Goscinny 16000 ANGOULEME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° PH 14/2025 du 12 mars 2025

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
EURL Pharmacie LESBARRERES
73, rue René Goscinny
16000 ANGOULEME**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la licence n° 22 délivrée le 13 août 1943 par le Préfet de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 5 décembre 2024 de Maître Benoît AMIEL du cabinet "JTBB avocats" agissant pour le compte de Madame Françoise LESBARRERES, gérante de l'EURL pharmacie LESBARRERES sise 73, rue René Goscinny à ANGOULEME (16000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 1^{er} mars 2025 et de la restitution de sa licence en raison de la cession d'éléments du fonds de son officine à la SELARL Pharmacie RANDAZZO à ANGOULEME ;

CONSIDERANT l'avis préalable à la fermeture définitive de cette officine de pharmacie rendu par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 6 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par la titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la Charente le 13 août 1943 et enregistrée sous le n° 22 concernant l'officine de pharmacie située 73, rue Goscinny à ANGOULEME (16000) **est caduque à compter du 1^{er} mars 2025.**

Article 2 : L'arrêté du 13 août 1943 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


~~La Directrice adjointe de l'offre de soins,~~

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-18-00002

Arrêté n° PH16/2025 du 18 mars 2025 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : SARL Pharmacie des Tournesols 17120
COZES

Arrêté n° PH 16/2025 du 18 mars 2025

**Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :
SARL Pharmacie des Tournesols
17120 COZES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° PH 57/2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 13 septembre 2023 portant autorisation de transfert de la SARL "pharmacie des Tournesols" à COZES (17120) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la demande du 11 mars 2025 émanant de Maître Aurélie ARNOULD-MONTI du cabinet DCG FLG agissant pour le compte de Madame Muriel VINCENT gérante de la SARL "pharmacie des Tournesols" sise 26, Boulevard de Bonnes Nouvelles à COZES (17120) et sollicitant la modification de l'adresse de son officine de pharmacie en raison d'une nouvelle numérotation par la Mairie ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage délivré par la Mairie de COZES le 13 décembre 2024 attestant de la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de la SARL "pharmacie des Tournesols" est désormais **28, Boulevard de Bonnes Nouvelles - Bâtiment 2, cellule 6 à COZES (17120)**.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° PH 57/2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 13 septembre 2023 est modifié comme suit :

La demande présentée par Madame Muriel VINCENT gérante de la SARL "pharmacie des Tournesols" sise 3, rue de l'Hôtel de ville à COZES (17120) dont le dossier a été déclaré complet le 22 mai 2023 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le **28, Boulevard de Bonnes Nouvelles-Bâtiment 2, cellule 6** (au lieu et place de 26, Boulevard de Bonnes Nouvelles) dans la même commune et au sein du même et unique quartier délimité par les frontières communales est acceptée.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-19-00004

Arrêté n° PUI 24/2025 du 19 mars 2025 autorisant le centre hospitalier Docteur Eugène Jamot sis 12, avenue Pasteur 23300 LA SOUTERRAINE à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 24/2025 du 19 mars 2025

*Autorisant le Centre Hospitalier "Docteur Eugène
Jamot"
Sis 12, avenue Pasteur
23300 LA SOUTERRAINE*

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la licence n° 94 délivrée le 23 avril 1979 par le Préfet de la Creuse autorisant le directeur du centre de cure médicale de LA SOUTERRAINE (23300) à créer une officine de pharmacie dans les locaux de l'établissement ;

.../...

- VU** l'arrêté n°23/2007/024 du 15 juin 2007 du Préfet de la Creuse portant autorisation de modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier "Docteur Eugène Jamot" situé cité du Puycharraud à LA SOUTERRAINE (23300) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la demande présentée par le directeur du centre hospitalier "Docteur Eugène Jamot" à LA SOUTERRAINE (23300) réceptionnée le 11 octobre 2024 et déclarée complète le 24 octobre 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 24 février 2025, après visite sur site les 22 et 23 janvier 2025, favorable pour les missions de base et **favorable pour une durée limitée à 18 mois pour l'activité de préparation des doses à administrer compte tenu de l'engagement de l'établissement à mener une réévaluation au cours de l'année 2025** ;
- VU** l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent cependant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier "Docteur Eugène Jamot "est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 12, avenue Pasteur à LA SOUTERRAINE (23300).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés dans le bâtiment principal au rez-de-chaussée sis 12, avenue Pasteur à LA SOUTERRAINE (23300).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le centre hospitalier "Docteur Eugène Jamot " sis 12, avenue Pasteur à LA SOUTERRAINE (23300).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : L'activité de préparation des doses à administrer est autorisée temporairement pour 18 mois.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de GUERET sis, 39, rue de la Sénatorerie à GUERET (23000) assure la réalisation des préparations magistrales ou hospitalières non stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier "Dr Eugène Jamot" à LA SOUTERRAINE (23300).

Article 7 : La SAS ALAIR et AVD assure la délivrance de l'oxygène à usage médical pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier "Dr Eugène Jamot" à LA SOUTERRAINE (23300).

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 9 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 10 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-17-00003

Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 29 avril
2024 pour nomination de membre du comité de
protection des personnes "Ouest III"



**Arrêté du 17 mars 2025
modifiant l'arrêté du 29 avril 2024 pour
nomination de membre du comité de
protection des personnes « Ouest III »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JOFR n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer III », « Sud-Ouest et Outre-mer IV », et « Ouest III » ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 le 6 janvier 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Ouest III » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - dont au moins quatre médecins :
 - M. Louis LACOSTE
 - M. Maxime PICHON
 - M. Florent CARSUZAA
 - et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - Mme Catherine CHUBILLEAU
 - Mme Elise GAND
 - Mme Camille ALLEYRAT
 - M Manuel ROULAUD

- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Mme Marianne TURGNE
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Mme Christelle AIGRIN
 - Mme Isabelle PRINCET
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - Mme Aurélie GIRAULT
 - Mme Isabelle PIRONNEAU

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - Mme Diane CHUILLET-MOREAU
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - Mme Vanessa BAUDIFFIER
 - Mme Véronique BONNAUD
 - Mme Aurélie LANQUETOT
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - Mme Adeline RANGER
 - Mme Anne LEUDET
 - Mme Laetitia GUGLIELMINI
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - Mme Sandy BERTIN
 - M. Mathieu NAUDIN
 - Mme Emilie RABOIS
 - Mme Florence TARTARIN
 - M. Philippe GAILLARD

Article 2 : Lors de la séance d'installation, les membres du CPP désignent une personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté de nomination du 29 avril 2024 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Cécile TAGLIANA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-12-00005

**Arrêté PH15 du 12 mars 2025 portant modification de
l'adresse postale de la Pharmacie LECAT à
LESPARRE-MEDOC (33340)**

Arrêté n° PH15 du 12 mars 2025

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie LECAT
33340 LESPARRE-MEDOC

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 6 janvier 2025 (N°75-2025-003) ;
- VU** la licence n° 33#000115 délivrée par la préfecture de la Gironde en date du 10 novembre 1942 ;
- VU** la demande du 7 mars 2025 de Madame Patricia BOUCTON, Notaire, agissant pour le compte de la Pharmacie LECAT dont Monsieur Raphaël LECAT est pharmacien titulaire, informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de son officine dorénavant située au n° 1 rue Jean-Jacques Rousseau à LESPARRE-MEDOC (33340) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie de LESPERRE-MEDOC (33340) le 5 février 2025 attestant de la nouvelle adresse de la Pharmacie LECAT ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 1 rue Jean-Jacques Rousseau à LESPARRE-MEDOC (33340) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 10 novembre 1942 est modifiée comme suit : « Monsieur Raphaël LECAT, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie LECAT » est autorisé à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 1 rue Jean-Jacques Rousseau à LESPARRE-MEDOC (33340) ;

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégalion,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-14-00005

Arrêté PH17 du 14 mars 2025 portant autorisation de
transfert d'une officine à PAU (64000)

Arrêté n° PH17 du 14 mars 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE PAU-PYRENEES
64000 PAU

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 6 janvier 2025 (N°75-2025-003) ;
- VU** la licence n° 64#000012 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 juin 1942 ;
- VU** la demande déposée par la PHARMACIE PAU-PYRENEES représentée par Monsieur Thomas SANCHEZ en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 6 rue Gachet vers un nouveau local sis centre commercial Palais des Pyrénées, Bloc D – Lot n°7 (section cadastrale BY 251) au sein de la commune de PAU (64000), demande enregistrée complète le 19 novembre 2024 ;

.../...

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2024 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de PAU (64000) compte une population municipale de 78620 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 10 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 105 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue d'Orléans, la rue Nogué et la rue Catetnau, à l'est par l'avenue Edouard VII puis l'avenue du Général Poeymirau, au sud par l'avenue Gaston Lacoste et l'avenue Jean Biray et à l'ouest par la rue Marca, la rue Bayard et la rue de Liège ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE PAU-PYRENEES dont le gérant est Monsieur Thomas SANCHEZ en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitée au 6 rue Gachet (licence n° 64#000012) vers un nouveau local situé Centre commercial Palais des Pyrénées, Bloc D – Lot n°7 au sein de la même commune de PAU (64000), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000594** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,


La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-20-00006

Décision n° 2025-2021 modifiant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

Décision n° 2025-201

modifiant la liste des établissements de santé
remplissant les conditions pour pratiquer les actes
associés à la pose d'implants de suspension
destinés au traitement du prolapsus des organes
pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

en région Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 5212-36 à R. 5212-42, et R. 6122-25,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique,

VU l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU les avis de la Haute Autorité de Santé des 9 septembre 2021, 5 septembre 2024 et 19 décembre 2024,

VU la décision n°2024- 253 du 23 décembre 2024 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

VU la décision n°2025- 004 du 6 février 2025 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

CONSIDERANT que l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, limite ces actes aux établissements de santé titulaires de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie et pratiquant sur le site considéré la chirurgie gynécologique, urologique et digestive,

CONSIDERANT que les établissements de santé réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie,

CONSIDERANT les nouvelles réponses déclaratives des établissements de santé au questionnaire adressé par l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction générale de l'Offre de soins afin de vérifier au sein de chacune des structures le respect de l'ensemble des critères fixés dans l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé et d'évaluer ainsi leurs pratiques,

CONSIDERANT que la liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, annexée à la décision n°2025-004 du 6 février 2025 précitée, est révisée afin de prendre en compte ces nouveaux établissements de santé et retirer les établissements de santé non concernés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rappeler que cette liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, pourra être révisée à tout moment, et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 22 septembre 2021 ne sont plus remplies,

DECIDE

Article 1 : La liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

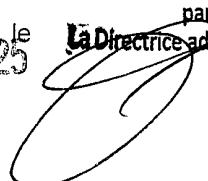
Article 2 : Les médecins des établissements de santé qui pratiquent ces actes doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès de devant le Ministère chargé de la Santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux établissements de santé concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 MARS 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,



Atika RIDA-CHAFI

ANNEXE A LA DECISION

Liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

| Dpt | ETABLISSEMENTS DE SANTE |
|--|---|
| Département de la Charente | |
| 16 | POLYCLINIQUE DE GRAND COGNAC |
| 16 | CENTRE CLINICAL |
| 16 | CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME |
| Département de la Charente Maritime | |
| 17 | CLINIQUE PASTEUR ROYAN |
| 17 | CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE |
| 17 | GRUPE HOSPITALIER SAINTE - SAINT JEAN D'ANGELY |
| Département de la Corrèze | |
| 19 | CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE – SITE HOPITAL DUBOIS |
| 19 | CMC LES CEDRES |
| Département de la Creuse | |
| 23 | CLINIQUE DE LA MARCHE |
| 23 | CENTRE HOSPITALIER DE GUERET |
| Département de la Dordogne | |
| 24 | POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE |
| 24 | CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX |
| 24 | CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC |
| 24 | CLINIQUE PASTEUR BERGERAC |
| Département de la Gironde | |
| 33 | CH D'ARCACHON |
| 33 | MSP BORDEAUX BAGATELLE |
| 33 | NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR |
| 33 | CLINIQUE D'ARCACHON |
| 33 | POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE |
| 33 | POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE |
| 33 | CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE |
| 33 | CLINIQUE SAINT AUGUSTIN |
| 33 | CLINIQUE TIVOLI-DUCOS |
| 33 | CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE |
| 33 | HÔPITAL PRIVÉ WALLERSTEIN |
| 33 | HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN |

| | |
|---|--|
| 33 | CHU BORDEAUX – SITE HOPITAL PELLEGRIN |
| 33 | NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU |
| 33 | POLYCLINIQUE JEAN VILLAR |
| Département des Landes | |
| 40 | CENTRE HOSPITALIER DE DAX |
| Département du Lot-et-Garonne | |
| 47 | GCS POLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS |
| 47 | CLINIQUE ESQUIROL SAINT HILAIRE |
| Département des Pyrénées Atlantiques | |
| 64 | CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE |
| 64 | CENTRE HOSPITALIER PAU |
| 64 | POLYCLINIQUE PAU PYRENNEES |
| 64 | CLINIQUE BELHARRA |
| 64 | POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD |
| Département des Deux Sèvres | |
| 79 | CENTRE HOSPITALIER DE NIORT |
| 79 | POLYCLINIQUE INKERMANN |
| Département de la Vienne | |
| 86 | CHU POITIERS - SITE CHATELLERAULT |
| 86 | CHU POITIERS - SITE MONTMORRILLON |
| 86 | CHU POITIERS - SITE LA MILETRIE |
| Département de la Haute Vienne | |
| 87 | POLYCLINIQUE DE LIMOGES SITE CLINIQUE CHENIEUX |
| 87 | POLYCLINIQUE DE LIMOGES SITE CLINIQUE LES EMAILLEURS |
| 87 | CHU LIMOGES |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-03-24-00001

Décision n° DREETS-2025-019 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
délégation de signature relative aux pouvoirs propres
en matière de gestion des actes relatifs à la situation
individuelle des agents

exerçant leurs fonctions dans ses services pour
émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la
réunion de la commission administrative paritaire
compétente) à leur édiction



**Décision n° DREETS-2025-019 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission
administrative paritaire compétente) à leur édicition**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;

- Monsieur Benoit BOUTEFEU, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, cheffe du pôle ressources et pilotage ;
- Madame Florence BAYON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources humaines ;

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- proposition d'inscription au tableau d'avancement ;
- avancement à un échelon spécial ;
- établissement de la liste d'aptitude ;
- détachement et renouvellement ;
- mutation après avis du chef de service d'origine ;
- affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 2 : Le directeur régional délégué et la responsable du Pôle ressources et pilotage sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-28-00010

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du conseil d'administration de la CAF
du Tarn



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°33 / 2025

Portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°45/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn modifié les 10 mai 2022, 31 janvier 2023, 23 mars 2023 et 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°45/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) sont nommés :

- **Monsieur Michaël CATHALO** en tant que titulaire sur siège vacant,
- **Madame Céline COMBES** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2025-03-14-00006

Arrêté portant attribution de la médaille de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif-
contingent régional échelon bronze



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 14 mars 2025

**portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif
contingent régional – échelon bronze
promotion du 1^{er} janvier 2025**

Le Préfet de la Gironde

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Régional de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport ;

ARRÊTE

Article premier : La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent Régional, échelon bronze, est décernée aux candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 67 53
sonia.moreau@gironde.gouv.fr

Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement Associatif

Contingent Régional

Échelon Bronze

Promotion du 1^{er} janvier 2025

1. Monsieur BECHADE Guy
2. Monsieur BONNET David
3. Madame BORDAS Sylviane
4. Monsieur BORDET Bernard
5. Madame BRECHET née HABERT Mireille
6. Madame CROIZET-LAILHEUGUE Valérie
7. Monsieur DEBINSKI Alain
8. Madame DESROZIER Amandine
9. Monsieur FAURE Sébastien
10. Madame GAY Mélanie
11. Monsieur LAROCHE Stéphane
12. Madame MAURY Sophie
13. Madame SIREIX Véronique

RECTORAT

R75-2025-03-26-00016

Arrêté second concours interne portant sur les postes mis au concours de recrutement des professeurs des écoles pour l'enseignement privé sou contrat dans l'académie de Poitiers



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES POUR
L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS
CONTRAT**

SESSION ORDINAIRE 2025

SECOND CONCOURS INTERNE

Arrêté portant les postes mis au concours de recrutement de professeur des écoles pour l'enseignement privé sous contrat dans l'académie de POITIERS

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de l'Education et notamment les articles R914-14 et suivants ;
- Vu le décret N° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°2013-767 du 23 août 2013 relatif à la réforme du recrutement et de la formation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeur des écoles ;

ARRETE

Article premier : les postes offerts au **second concours interne** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'enseignement privé sous contrat, pour l'année 2025, dans l'académie de Poitiers, sont les suivants :

| | POSTES MIS AU SECOND CONCOURS INTERNE |
|----------------|---|
| TOTAL ACADEMIE | 3 |

Article deux : le secrétaire général de l'académie est de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 MARS 2025

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe
VULLIET



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe VULLIET,
secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes concernant les questions relevant de son pôle.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 MARS 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Steven
TANGUY



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Steven TANGUY,
secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux,
délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, à l'effet de signer tous les actes concernant les questions relevant de son pôle.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 MARS 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier LE GALL,
Secrétaire général de l'académie de Bordeaux**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 nommant Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux à compter du 10 février 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer :

1. Tous les actes relevant de l'administration de l'académie et du pilotage des services académiques ;
2. Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide aux élèves.
3. Tous les actes relatifs à la gestion des personnels autres que les personnels enseignants titulaires de l'enseignement supérieur.
4. Tous les actes relatifs à la tutelle administrative confiée au recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur.
5. Les mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion des litiges relatifs à des décisions prises dans les domaines relevant de l'académie.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 MARS 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00011

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne
CHRISTIE



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne CHRISTIE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 désignant Mme Anne CHRISTIE, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Gironde, pour assurer l'intérim de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 1^{er} mars 2025 ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne CHRISTIE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département de la Gironde :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Anne CHRISTIE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux :

- Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 1 ter du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Les actes se rapportant à la gestion individuelle et financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Cynthia
ESPINOSA



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Cynthia ESPINOSA,
secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux,
déléguée à la modernisation et aux fonctions supports**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe, déléguée à la modernisation et aux fonctions supports, à l'effet de signer tous les actes concernant les questions relevant de son pôle.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 MARS 2025**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00013

Arrêté portant subdélégation de signature des actes
de liaison de la paye à Mme Anne CHRISTIE

**Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels
enseignants du 1^{er} degré public de l'académie de Bordeaux à
Madame Anne CHRISTIE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 désignant Mme Anne CHRISTIE, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Gironde, pour assurer l'intérim de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 1er mars 2025 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Anne CHRISTIE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHRISTIE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine CHABANNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHRISTIE, de Madame Catherine CHABANNE et de Madame Stéphanie ODDOUX, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ODDOUX, cheffe de la division de la gestion individuelle et paie (DGIP), à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : 501 - 603 – 604 - 608 – 609 – 613 – N01 – N07.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHRISTIE et de Madame Catherine CHABANNE, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandrina GONCALVES, Madame Virginie BRILLOUET, Monsieur Grégory PELLOQUIN et Monsieur Thibault LARENG, adjoints à la DGIP, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de

l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : 501 - 603 -- 608 – 609 – 613 – N01 – N07.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART







Specimen de la signature
des agents autorisés à signer les documents de liaison de la PAYE

DGIP 1

Administration : 501 - 603 - 609 - N01 - N07
(libellé en clair) 608 - 613 - 604

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et spécimens de signature des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la PAYE.

| NOM-GRADE | SIGNATURE |
|------------------------------|--|
| CHABANNE Catherine |  |
| ODDOUX Stéphanie APAE |  |
| GONCALVES Alexandrine AAE |  |
| LARENG Thibault Certifié |  |
| / | / |
| / | / |
| / | / |

A Bordeaux, le 30/09/2020

Nom Prénom Pour la directrice académique
Fonction la Secrétaire Générale
par délégation

Signature



Catherine CHABANNE



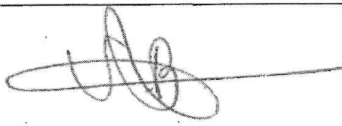
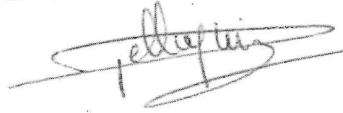
Specimen de la signature

des agents autorisés à signer les documents de liaison de la PAYE

DGIP2

Administration : 501-603-609 - N01 - N07
 (libellé en clair) 608-613-604

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et spécimens de signature des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la PAYE.

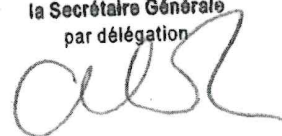
| NOM-GRADE | SIGNATURE |
|---------------------------|--|
| CHABANNE Catherine |  |
| ODDoux Stéphanie APAE |  |
| BRILLOUET Virginie AAE |  |
| PELLOQUIN Ougouy AAE |  |
| | |
| | |
| | |

A Bordeaux, le 30/09/2024

Nom Prénom

Fonction **Pour la directrice académique
la Secrétaire Générale
par délégation**

Signature



Catherine CHABANNE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Philippe
VULLIET



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Philippe VULLIET,
secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet de l'arrêté de délégation susvisé du 21 mars 2025.

Article 2 : Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, représente le recteur de l'académie de Bordeaux pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie, en application des

dispositions de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisés. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

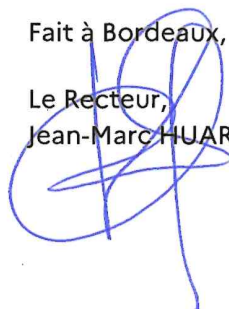
Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

26 MARS 2025

Le Recteur,

Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Xavier LE GALL



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 nommant Monsieur Xavier LE GALL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux pour une première période de quatre ans du 10 février 2020 au 9 février 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet de l'arrêté de délégation susvisé du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

26 MARS 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-28-00012

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Anne
CHRISTIE

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Anne CHRISTIE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 désignant Mme Anne CHRISTIE, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Gironde, pour assurer l'intérim de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 1er mars 2025 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Anne CHRISTIE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2025

Spécimen de signature
de Madame Anne CHRISTIE



Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Cynthia
ESPINOSA



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cynthia ESPINOSA
secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux,
déléguée à la modernisation et aux fonctions supports**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe, déléguée à la modernisation et aux fonctions supports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet de l'arrêté de délégation susvisé du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 MARS 2025**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-03-26-00004

Arrêté portant subdélégation financière en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Steven TANGUY



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Steven TANGUY,
secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux,
délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet de l'arrêté de délégation susvisé du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 MARS 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



SGAMI

R75-2025-03-24-00002

Arrêté du 24 mars 2025 portant composition de la
commission de discipline compétente à l'égard des
policiers adjoints réservistes de la zone Sud-Ouest -
Commission du jeudi 10 avril 2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

**Arrêté portant composition de la commission de discipline
compétente à l'égard des policiers adjoints réservistes
de la zone sud-ouest**

Commission du jeudi 10 avril 2025

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU les articles L. 411-11, R. 411-16-1, R. 411-16-2, R. 411-16-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2023 modifié portant dispositions relatives à la procédure disciplinaire concernant les policiers réservistes ;

VU l'instruction générale du 2 avril 2024 relative au recrutement et à la préparation des candidats, à l'emploi et à la gestion administrative des policiers réservistes de la ROPN ;

VU l'instruction du 19 décembre 2024 relative à la procédure disciplinaire des policiers réservistes ;

VU la proposition du directeur adjoint de la direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pour la séance du jeudi 10 avril 2025, la composition de la commission de discipline compétente à l'égard des policiers adjoints réservistes dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

M. RODE Benjamin,

Directeur adjoint des ressources humaines du SGAMI-SO, Président

M. Henri RAMONATXO,
Chef du bureau des personnels actifs et de la réserve
opérationnelle

M. Eric LAVIGNE (commandant ER),
Référént de la réserve opérationnelle au SGAMI sud-ouest

Commandant Thibault DELSOL,
État-major de la DIPN de la Gironde

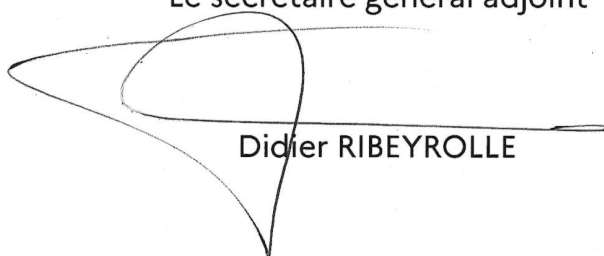
Major Jean-Eric BORDE,
Adjoint au chef du SDRF, DIPN de la Gironde

ARTICLE 2

Le secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 24 MARS 2025

Pour le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité,
Le secrétaire général adjoint



Didier RIBEYROLLE